

L'UE doit à tout prix mettre un terme au renvoi des demandeurs d'asile vers les États qui ne garantissent pas leur protection

Communiqué de presse – 21 octobre 2010

Le Secrétaire d'État Melchior Wathelet a décidé hier de ne plus transférer les demandeurs d'asile vers la Grèce, un pays qui ne respecte pas les droits des réfugiés. La Belgique traitera elle-même ces demandes d'asile. Amnesty International, le CIRÉ, le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés, JRS-Belgium et Vluchtelingenwerk Vlaanderen saluent cette décision. Mais nos organisations demandent surtout une révision du règlement européen de Dublin qui autorise le renvoi de réfugiés vers des États qui ne garantissent pas suffisamment leur protection. La décision prise hier par la Belgique démontre la nécessité de revoir cette réglementation.

Selon le règlement de Dublin, c'est principalement l'État par lequel le demandeur d'asile est entré sur le territoire de l'Union européenne (UE) qui est jugé responsable de l'examen de la demande d'asile. Cela provoque une pression importante sur les États européens situés aux frontières de l'UE.

Il faut remplacer ce règlement par un système plus juste, tant pour les demandeurs d'asile que pour les États européens. L'introduction d'un mécanisme de suspension temporaire serait un premier pas dans la bonne direction. Il trouverait à s'appliquer dans les cas où un État membre est confronté à un afflux important de demandeurs d'asile ou lorsqu'un État ne prévoit pas de procédure d'asile respectueuse des normes européennes et internationales. Les renvois des demandeurs d'asile vers cet État pourraient alors être suspendus temporairement, le temps que l'UE le rappelle à l'ordre sur ses obligations et que des mesures concrètes soient prises pour remédier aux carences. À l'heure actuelle, seuls quelques États ont mis un terme aux transferts vers la Grèce. Un mécanisme de suspension européen obligerait tous les États membres à être solidaires et à adopter une même attitude.

La décision de Melchior Wathelet était attendue depuis longtemps. La Grèce est l'une des portes d'entrée principales de l'UE et constitue le pire cauchemar des demandeurs d'asile depuis 2004. Ils y sont relégués à la rue ou bien sont enfermés dans des centres de détention saturés et insalubres. La procédure d'asile y est défectueuse. Un Irakien n'a quasiment aucune chance d'y recevoir l'asile alors qu'aux Pays-Bas, par exemple, ses chances d'obtenir un statut de réfugié montent à 77 %. Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a récemment qualifié la situation en Grèce de véritable crise humanitaire. Nos organisations exigent, depuis plusieurs années déjà, l'arrêt des renvois des demandeurs d'asile vers la Grèce. Pendant toutes ces années, les réfugiés d'Irak ou d'Afghanistan ont été confrontés au risque permanent d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine pourtant en guerre.

La Norvège, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont récemment pris la même décision que la Belgique. Ces différents États n'ont pas agi de leur propre initiative. Ce sont les juridictions européennes et parfois nationales qui ont systématiquement empêché de tels renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce. La Belgique est sous le coup d'un risque imminent de condamnation par la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans un cas emblématique : en effet, en 2009, la Belgique a renvoyé un demandeur d'asile afghan vers la Grèce ; il vit aujourd'hui à la rue et n'a pas eu droit à une procédure d'asile équitable.

Les propositions de révision du règlement Dublin sont actuellement sur la table des discussions européennes. La Commission européenne a déposé une bonne proposition de refonte du règlement Dublin. Il appartient à la Présidence belge de mettre tout son poids dans la négociation pour faire aboutir cette révision dans le bon sens.

Contacts presse :

Sotieta Ngo (CIRÉ) : 0475 95 62 28

Eef Heyligen (VwV): 0473 88 65 97